

**PROCÈS VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 Décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ESPIE, Maire.

**Présents:** Jean-Claude ESPIE, Michelle BOURGES, Françoise MORIN, Lionel CHEVAL, Jean-Pierre DEFRANCE, Yves BARRANQUE, Solange YEPES ARBOLEDA, Thierry MEUNIER, Sylvie DELPRAT

**Absents-excuses :** LESCURE Vincent, BORNAREL Emmanuelle, GERMAIN Benoît, Laurent PEYRANNE, GALINIER Alexandre, LEZAT Denis

**Secrétaire de Séance :** Lionel CHEVAL

**DELIBERATION 2022/12/12-01**  
**DECISION MODIFICATIVE 1**

022 Dépenses imprévues : - 5 500 €  
012 Charges de personnel : + 5 000 €  
65 Autres charges de gestion courante : + 500 €

**DELIBERATION 2022/12/12-02**  
**ACHAT PARCELLES A 245-256 POUR EMPRISE FUTUR GIRATOIRE**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire permettant l'accès à un projet de lotissement privé sur l'emprise de la RD1 au PR 22+600 au PR 22+650, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition partielle (environ 500 m<sup>2</sup> chacune) des parcelles A 245 et A 256 appartenant aux consorts SULTANA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'acquisition partielle (environ 500 m<sup>2</sup> chacune) des parcelles A 245 et A 256 appartenant aux consorts SULTANA, et le paiement des frais notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2022/12/12-03**  
**CONCLUSION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Monsieur Le maire précise que la société SATER envisage de réaliser une opération d'aménagement sur le terrain situé Route de Menville D1g – Clauses del Plu 31530 Bretx, cadastré A 257-258-430 et en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme et qu'une demande de permis d'aménager sera prochainement déposée en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP) permet à la commune de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société SATER au financement des équipements publics suivants :

- Réalisation giratoire RD1/Chemin de Plu

- Elargissement du Chemin de Plu sur 35 ml
- Création d'un cheminement piéton pour accéder au village
- Busage du Chemin de Plu sur 220 ml
- Création de trottoirs RD1G
- Création d'un plateau traversant

Pour un montant global estimé de 696 185,00 € HT.

La part prise en charge par la Société SATER est de 225 000.00 € HT, soit 270 000.00 € TTC.

En échange de cette participation au coût des équipements publics, le signataire de la convention sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 5 années, précision faite que l'exonération ne peut dépasser dix ans.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

- décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,

- autorise le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ci-annexée sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la société SATER, conformément au plan ci-joint, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement sera de 5 années,

- Dit que la présente convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de signature pendant un mois en mairie et publiée sur le site internet de la commune de Bretx.

#### **DELIBERATION 2022/12/12-04**

#### **APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'approbation du projet de rénovation du bâtiment associatif (bibliothèque, médiathèque et tiers-lieux). Il soumet à l'assemblée le devis transmis par l'architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rénovation du bâtiment associatif de Bretx
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour les travaux suivants :

Rénovation bâtiment associatif (bibliothèque, médiathèque et tiers-lieux).

Montant estimé : 1 257 848.84 € HT soit 1 509 418.60 € TTC.

**DELIBERATION 2022/12/12/05****DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT ASSOCIATIF  
– BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE – TIERS LIEUX**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation du bâtiment associatif portant sur des équipements publics (création, rénovation, réhabilitation ou extension) peuvent être financés en partie par l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire), la région Occitanie et le PETR Pays Tolosan (Leader) selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

	<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Recettes (HT)</b>
<b>Coût prévisionnel de l'opération</b>	<b>1 257 848.84 €</b>	
<b>Subvention Préfecture de la Haute Garonne sollicitée DETR programmation : 30% Plafonné à 300 000,00 €</b>		<b>300 000.00 €</b>
<b>Subvention Conseil Départemental : 20 %</b>		<b>300 000.00 €</b>
<b>Subvention Conseil Régional : 5 %</b>		<b>75 000.00 €</b>
<b>Subvention Leader - Fonds Européens : 10 %</b>		<b>125 000.00</b>
<b>Fonds propres Mairie de Bretx</b>		<b>457 848.84</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 257 848.84 €</b>	<b>1 257 848.84 €</b>

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire), la région Occitanie et le PETR Pays Tolosan (Leader) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subvention ;

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire), la région Occitanie et le PETR Pays Tolosan (Leader) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subvention ;
- Rénovation du bâtiment associatif (bibliothèque-médiathèque-tiers-lieux)  
Montant estimé : 1 257 848.84 € HT.

## **APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU**

Monsieur le Maire présente le projet de délibération concernant la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bretx et précise les raisons de la modification de l'OAP sur la zone 1AU.

Le Conseil Municipal souhaite reporter cette approbation lors d'un prochain conseil municipal afin d'obtenir l'assurance que la réalisation d'un assainissement regroupé sera bien actée en des termes non opposables aux autorisations d'urbanisme.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suivi des différents dossiers en cours concernant les recours relatif au Plan Local d'Urbanisme.

Fin de séance : 23 heures 30

Le Maire  
Jean-Claude ESPIE

La secrétaire de séance  
Lionel CHEVAL